

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 017

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE VENTILATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21 novembre 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2025 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements au Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation :

Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie – Isolation – Plâtrerie - Menuiserie

La proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 72 900,00€ HT.

Lot n°2 : Chauffage - Ventilation

La proposition de l'entreprise SAS Roquet a été retenue pour un montant de 114 930,32€ HT.

Lot n°3 : Electricité

La proposition de l'entreprise LR Energie a été retenue pour un montant de 11 985,00€ HT.

Lot n°4 : Revêtement de sol - Peinture

La proposition de l'entreprise Frémondrière Décoration a été retenue pour un montant de 16 778,87€ HT.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/01/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/01/25 au 25/03/2025

Transmise en Préfecture le : 28/01/2025